

L'utilisation du titre :

Ce que vous devez et ne devez pas faire / Ce que vous pouvez faire

La protection du titre est une façon d'aider le public à identifier les ergothérapeutes qui sont inscrits et détiennent une licence, et qui doivent respecter les normes d'exercice de l'Ordre.

Utilisez cette ressource pour vous assurer que vous communiquez correctement votre titre et votre rôle. Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet dans les Normes d'utilisation du titre. Lisez ces normes et conformez-vous aux exigences.

Les ergothérapeutes doivent

1. Utiliser le titre protégé d'ergothérapeute ou l'abréviation Erg. Aut. (Ont.) lorsqu'ils fournissent des soins à des clients.
2. S'assurer que les étudiants qu'ils supervisent utilisent le titre d'étudiant.e en ergothérapie.
3. S'assurer que les candidats à l'agrément de l'Ordre qui suivent un programme de rattrapage sous leur supervision utilisent le titre d'ergothérapeute candidat.e ou Erg. candidat.e.
4. Utiliser le titre d'ergothérapeute ou l'abréviation Erg. Aut. (Ont.) seulement lorsqu'ils sont inscrits auprès de l'Ordre.

Les ergothérapeutes ne doivent pas

1. Utiliser le titre de Docteur.e ou D^r.e lorsqu'ils fournissent des soins à des clients.
2. Utiliser un titre ou une abréviation qui implique une spécialisation ou sous-entend qu'ils sont des spécialistes dans le domaine de l'ergothérapie.
3. Utiliser toute variation ou abréviation non approuvée, comme Erg. (C).

Les ergothérapeutes peuvent

1. Ajouter leurs titres universitaires à leur titre protégé lorsqu'ils fournissent des services d'ergothérapie.
2. Communiquer qu'ils exercent leur profession en mettant l'accent sur un champ d'intérêt particulier, par exemple la santé mentale.
3. Utiliser un titre d'emploi en combinaison avec leur titre protégé ou l'abréviation appropriée lorsqu'ils fournissent des services d'ergothérapie.
4. Utiliser des titres de compétence additionnels obtenus dans le cadre d'un programme d'éducation permanente, de formation et/ou d'agrément lorsque les exigences définies dans les normes sont satisfaites.

Questions?

Communiquez avec le Service de ressources sur l'exercice de la profession de l'Ordre à practice@coto.org ou au 416 214-1177/1 800 890-6570, poste 240.